

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Audit des états financiers consolidés 2022

Union postale universelle (UPU)

Table des matières

Résumé de l'audit.....	Paragraphe 1 - 5
Exécution de l'audit.....	Paragraphe 6 - 18
Système de contrôle interne	Paragraphe 19 - 52
Principaux résultats de l'audit des états financiers consolidés 2022.....	Paragraphe 53 – 124
Liste des écritures complémentaires	Paragraphe 125 – 127
Recommandations d'audit.....	Paragraphe 128 – 131
Annexe 1 : Suivi des recommandations des audits précédents	

Conformément à l'article 149 du Règlement général approuvé lors du 27ème Congrès d'Abidjan 2021, le Gouvernement de la Confédération suisse surveille sans frais la tenue des comptes financiers ainsi que la comptabilité de l'Union postale universelle (UPU). Fort de cette disposition, il a confié cette mission à la plus haute instance de contrôle financier public du pays, à savoir le Contrôle fédéral des finances (CDF) qui exerce ainsi le mandat de Vérificateur extérieur des comptes de l'UPU.

Le mandat est défini à l'article 37 du Règlement financier, ainsi que par le Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes annexés à ce Règlement. Les membres du CDF en charge de ce mandat remplissent leur fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de leurs collaborateurs.

Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe de l'UPU d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés et possédant une large expérience des audits dans les organisations internationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Eric-Serge Jeannet, Vice-directeur, Tel. +41 58 463 10 39, eric-serge.jeannet@efk.admin.ch.

Didier Monnot, Responsable de mandats, Tel. +41 58 463 10 48, didier.monnot@efk.admin.ch.

Audit des états financiers consolidés 2022

Union postale universelle (UPU)

Résumé de l'audit

Opinion d'audit sans réserve

1. Les états financiers 2022 de l'UPU ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le CDF est en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve.

Le système de contrôle interne de l'organisation est en progression

2. Un système de contrôle interne performant permet de réduire les risques d'anomalies significatives dans les états financiers. Afin qu'un tel système existe, il doit être connu des collaborateurs de l'entité et formellement documenté. Le CDF a constaté des progrès dans l'implémentation d'un tel niveau de contrôle interne. Des développements sont encore nécessaires et attendus.
3. Concernant les contrôles au niveau de l'organisation, l'UPU réalisera son évaluation biannuelle des risques à partir de 2023. Suite à la réorganisation du Bureau international, le CDF estime que l'indépendance en apparence de la Direction des affaires juridiques n'est plus assurée. L'entité doit encore réaliser des progrès quant à la documentation du système de contrôle interne, en particulier les matrices de risques et contrôles.
4. Les contrôles généraux informatiques requièrent des adaptations. L'efficacité de la gestion des changements n'est pas assurée et par conséquent les contrôles généraux informatiques sont inefficaces. Il est donc impératif de renforcer le niveau de formalisation de ces contrôles. La gestion des droits d'accès et de la sécurité de l'information contient des axes d'amélioration.
5. Le bouclage et l'établissement des états financiers 2021 avaient été marqués par une qualité non satisfaisante. En 2022, le Bureau international a renforcé son système de contrôle interne en implémentant les recommandations d'audit émises par le CDF à ce sujet. Le CDF relève encore des axes d'améliorations concernant l'évaluation des obligations et l'estimation de la provision pour créances douteuses.

Exécution de l'audit

Objectifs et périmètre d'audit

6. L'objectif de l'audit financier est d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de l'Union postale universelle (UPU), sur la base des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
7. L'exercice financier 2022 a été régi par les dispositions pertinentes de la Constitution, du Règlement général (Abidjan 2021), par les prescriptions du Règlement financier et des Règles de gestion financière, d'organisation comptable et de contrôle de l'Union, ainsi que par les IPSAS.
8. Les états financiers consolidés sont composés de l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets, l'état des flux de trésorerie, l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels, ainsi que des notes jointes aux états financiers consolidés.
9. L'audit a été effectué selon les Normes internationales d'audit (Normes ISA¹), ainsi qu'en respect du mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier de l'UPU. Ces normes exigent de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'anomalies significatives.
10. Les comptes de l'exercice 2022 de la Caisse de prévoyance de l'UPU ont fait l'objet d'un rapport de vérification et d'une correspondance séparés. Il en va de même pour les comptes des trois services de traduction (anglais, arabe et portugais), étant donné qu'ils ne sont pas consolidés.

Domaines clés de l'audit

11. Le CDF a procédé à une évaluation des risques aux fins de l'audit. Sur la base de cette analyse, il a identifié les risques principaux, les domaines clés à auditer, ainsi que l'approche d'audit.
12. Les normes d'audit internationales précisent le rôle que doit assumer l'auditeur par rapport au risque d'anomalies potentielles dans les états financiers pouvant résulter de fraudes ou d'erreurs (ISA 240). Par conséquent, le Vérificateur extérieur a effectué des procédures particulières dans ce domaine.

¹ International Standards on Auditing (ISA) publiés par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board)

#	Description des risques potentiels d'anomalies	Résultats de l'audit
1	<i>Contournement des contrôles par la Direction</i> La Direction peut invalider ou passer outre les contrôles, les exigences ou les directives (risque significatif).	§ 14; 56-57
2	<i>Continuité d'exploitation</i> Il existe un doute important sur la continuité d'exploitation de l'UPU. Les hypothèses de continuité d'exploitation ne sont plus remplies.	§ 65-79
3	<i>Reconnaissance des revenus et évaluation des créances</i> Les ventes et les contributions volontaires sont surévaluées, fictives ou mal délimitées périodiquement. Le recouvrement des créances douteuses n'est pas suffisant. Les besoins en provisions ou en dépréciations ne sont pas suffisamment pris en considération.	§ 85-87 ; § 107-112
4	<i>Placements</i> L'évaluation des placements comporte des erreurs significatives.	§ 81-84
5	<i>Prestations au personnel</i> Les obligations ne sont pas correctement comptabilisées. Les hypothèses prises par la Direction dans l'évaluation des engagements pour les prestations au personnel ne sont pas raisonnables ou suffisantes.	§ 89-90 ; § 97-101
6	<i>Dépenses de personnel</i> Les dépenses de personnel sont erronées, incomplètes et/ou mal délimitées.	§ 114-115

Communication avec la Direction et les organes dirigeants durant l'audit

13. Durant la phase de préparation de l'audit, le CDF s'est entretenu avec M. J.-A. Ducrest, Directeur des finances, M. O. Dreier, Coordonnateur Comptabilité, budget et trésorerie ainsi qu'avec Mme X. Fu, Coordinatrice gouvernance et contrôle interne.
14. Au cours des travaux d'audit, le CDF s'est entretenu avec la Direction générale, M. J.-A. Ducrest, M. O. Dreier, d'autres collaborateurs de la DFI, ainsi qu'avec des collaborateurs d'autres Directions de l'organisation en fonction des thèmes traités.
15. Le résultat de l'audit effectué a été communiqué au Vice-directeur général (VDG) et à la DFI lors des entretiens des 16 décembre 2022 et 27 juin 2023. Ce dernier entretien a fait office de discussion finale et il s'est tenu en présence de MM. M. Metoki, Directeur général, M. Osvald, VDG, A. Miyaji, Conseiller supérieur spécial, O. Bussard, Directeur

de l'administration et du cabinet, J.-A. Ducrest, Directeur des finances, et O. Bernieu, représentant du Centre de technologies postales ainsi que de Mmes X. Fu, Coordinatrice gouvernance et contrôle interne et L. Razafy, Directrice des ressources humaines. Le CDF était représenté par M. E.-S. Jeannet, vice-directeur du CDF et Mme V. Bugnon, responsable de révision.

16. Par ailleurs, le CDF renonce à reproduire dans ce rapport les points et questions d'importance mineure qui ont été clarifiés et discutés au cours des travaux ou communiqués lors des entretiens précités avec la DFI.

Examen des travaux de l'auditeur interne

17. Lors des audits intermédiaire et final, le CDF a procédé à un examen des travaux de l'auditeur interne. La fonction d'audit interne est externalisée depuis 2011.
18. Les rapports² de l'auditeur interne qui ont fait l'objet d'une revue contiennent des observations qui nécessitent la mise en œuvre de mesures de la part de l'UPU. Ils n'ont pas eu d'impact significatif direct sur les travaux du CDF.

² Les rapports examinés sont les suivants :

- Rapport 01.2022 : Risk assessment & audit planning
- Rapport 03.2022 : Recruitment process
- Rapport 04.2022 : Separation from services
- Rapport 05.2022 : Project management website
- Rapport 06.2022 : Follow-up of recommendations
- Rapport 07.2022 : Annual internal audit activity reporting 2022

Système de contrôle interne

19. Chaque année, le CDF prend connaissance des contrôles au niveau de l'organisation et des contrôles généraux informatiques. Il examine pour chaque exercice le processus de bouclage et d'établissement des états financiers. Pour l'exercice 2022, le CDF a pris connaissance du système de contrôle interne (SCI) relatif au processus lié aux dépenses de fonctionnement.

Contrôles au niveau de l'organisation

20. L'Union dispose d'un manuel du SCI. Celui-ci indique les objectifs du SCI et décrit les composantes du SCI en application à l'organisation. Les rôles et responsabilités y sont également intégrés.

Environnement de contrôle

21. Selon le manuel SCI, afin d'avoir un environnement de contrôle performant, l'UPU s'engage en matière d'éthique et d'intégrité, établit des structures, des autorités et des responsabilités, et assure la compétence et la responsabilisation des collaborateurs.
22. L'éthique et l'intégrité sont des thématiques centrales pour l'UPU. Un bureau d'éthique, externalisé depuis 2016, est mandaté pour aider le Directeur général à veiller à ce que le personnel du Bureau international de l'UPU agisse conformément à sa mission et s'acquitte de ses obligations dans le respect des normes les plus élevées de compétence et d'intégrité. Il aide à instaurer une culture de la déontologie, de la transparence et de la responsabilité parmi le Secrétariat du Bureau international. La formation annuelle 2022 organisée par le bureau d'éthique a porté sur le thème "Prévention de la Fraude et de la Corruption". Le bureau d'éthique a rapporté ses activités annuelles au Conseil d'administration en mai 2023.
23. Le Code de conduite, intitulé « Petit manuel du comportement irréprochable à l'intention du personnel », permet aussi à l'organisation de thématiser l'éthique et l'intégrité du personnel.
24. L'UPU dispose d'un système de déclarations financières et sources de possibles conflits d'intérêt dans l'exercice des fonctionnaires internationaux. Dans son rapport indépendant du 23 septembre 2022, BDO conclut ne pas avoir identifié de conflits d'intérêts réels pour la période de déclaration 2021. L'examen portait sur 57 fonctionnaires occupant entre autres des responsabilités susceptibles d'entraîner de potentiels conflits d'intérêts. BDO a émis des recommandations afin d'aider l'UPU à continuer à promouvoir et à maintenir une culture de conformité avec le programme de déclaration de situation financière et d'intérêts. Les résultats ont été présentés au Conseil d'administration en octobre 2022.
25. En termes de communication et de transparence, la plupart des informations sont disponibles sur le site web de l'UPU, y compris les rapports de l'audit interne, de l'audit externe et le suivi des recommandations d'audit. Le CDF note aussi que les procès-verbaux des comités de directions sont publiés sur l'intranet de l'UPU depuis 2022.

26. Entrée en fonction au 1er janvier 2022, la nouvelle direction générale a décidé de réorganiser le bureau international au 1er juin 2022. Le Conseil d'administration de mai 2022 l'a accepté. Dans le cadre de cette réorganisation, les directions des ressources humaines, de la logistique et des finances ont été regroupées sous la direction du cabinet et de l'administration, dans le but d'améliorer la collaboration inter-direction. La direction des affaires juridiques (DAJ), anciennement rattachée directement à la direction générale, a été transférée dans la direction des politiques, de la régulation et des marchés. L'objectif de cette réorganisation est de rapprocher la DAJ de la direction avec laquelle elle collabore le plus. Le Bureau international a indiqué au CDF que des mesures sont en place pour éviter tout conflit d'intérêt et entrave à l'indépendance dans la résolution de certaines affaires juridiques. Le Bureau international a assuré que la DAJ dispose toujours d'un libre accès direct à la direction générale en cas de nécessité.
27. En parallèle, l'UPU a revu les différents comités en place jusqu'en 2021. Sur la base des précédents constats du CDF, l'UPU a adapté la dénomination du comité interne d'audit afin d'éviter toute confusion de rôles et responsabilités. Il se nomme désormais "comité consultatif de surveillance".

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF estime que l'UPU dispose d'un environnement de contrôle performant, tel que défini dans les objectifs fixés par le manuel SCI, et approprié à son organisation, à l'exception de l'indépendance de la Direction des affaires juridiques. En effet, l'indépendance doit être composée de l'indépendance dans les faits et de l'indépendance en apparence. Le CDF n'a pas identifié d'entrave à l'indépendance dans les faits concernant les activités de la DAJ. Néanmoins, le CDF estime que l'indépendance en apparence de la DAJ avec l'organigramme actuel n'est plus assurée.

Commentaire du Directeur général

Pour prendre en considération l'évaluation du CDF, l'organigramme du Bureau international sera adapté et la Direction des affaires juridiques rendra compte en ligne directe à la Direction générale

Evaluation des risques

28. L'UPU effectue tous les trois ans une analyse et une évaluation des risques stratégiques de l'organisation. L'Union a réalisé cet exercice pour la première fois en 2014, puis l'a réitéré en 2017 et en 2021. A chaque fois, l'audit interne soutient l'UPU en lui apportant une méthode et en consolidant les résultats. La dernière évaluation fait ressortir 17 risques, dont quatre significatifs : la raison d'être de l'UPU, le financement, l'acquisition et la rétention des talents, ainsi que les conflits d'intérêts.
29. Dans son rapport du 28 juin 2021, le CDF avait émis la recommandation d'audit no 1 demandant à l'UPU d'effectuer une analyse des risques stratégiques au moins annuellement de manière "top-down". Le 17 décembre 2021, la Direction de l'UPU s'est réunie pour discuter de l'évaluation des risques stratégiques. Les discussions sont documentées dans le procès-verbal de la séance. Néanmoins, l'évaluation des risques n'est pas documentée. Le niveau du risque mis à jour n'est pas visible. Il manque une conclusion et une vue d'ensemble. En 2022, la nouvelle direction générale de l'UPU a organisé aucun exercice similaire. Le CDF a pris note de la décision du bureau international de

réaliser l'évaluation des risques stratégiques tous les deux ans (et non pas tous les ans) conformément au cycle stratégique (cycle du Congrès et examen à mi-terme de la mise en œuvre de la stratégie). La prochaine évaluation sera réalisée en 2023 avant la Conférence stratégique de l'UPU qui aura lieu pendant le Congrès extraordinaire.

Appréciation professionnelle du CDF

La recommandation d'audit no 1 du rapport du 28 juin 2021 (No 20339) est partiellement mise en œuvre. Le CDF évaluera son implémentation lors de son prochain audit.

Commentaires du Directeur général

L'exercice d'évaluation des risques sera réalisé dans le cadre de discussions au sein de groupes au cours des mois à venir. L'exercice est prévu conformément au calendrier et aura lieu avant le Congrès extraordinaire. Nous prenons note de la recommandation d'une approche descendante simplifiée et l'évaluation des risques sera documentée comme suggéré.

Activités de contrôle

30. L'Union a mis en place plusieurs matrices de risques et contrôles par direction. Le manuel SCI donne les informations quant à la définition des contrôles et à la mesure de leur efficacité. Lors de son précédent audit, le CDF a communiqué au bureau international plusieurs constatations et points d'amélioration quant à la documentation relative aux activités de contrôle.
31. Suite à la recommandation no 2 formulée dans le rapport du 31 août 2022 (No 21481), le bureau international a initié la revue des processus et matrices de risques et contrôles. Le CDF note que les matrices de risques et contrôles pour la DRH ont été adaptées seulement en mai 2023. Le CDF évaluera ces dernières adaptations lors de son prochain audit puisqu'elles ne peuvent pas être applicables rétroactivement. Sur la base des autres matrices, le CDF constate que certains contrôles se retrouvent dans plusieurs matrices. L'établissement de ces matrices ne repose pas sur des processus transversaux, mais sur les responsabilités de chaque direction pour plusieurs processus financiers (en silo).
32. Le CDF constate pour les matrices de la DFI que:
 - La fréquence des contrôles n'est pas complétée ou définie pour chaque contrôle.
 - La description de la preuve du contrôle n'est pas complétée ou définie pour chaque contrôle.
 - Certaines descriptions de contrôle supposent que le contrôle n'est pas encore mis en place (ex : prévoir...)

- Les audits externes sont parfois indiqués comme contrôle. Les 3^{ème} et 4^{ème} lignes selon le modèle de l'Institut des auditeurs internes (IIA Global)³ ne doivent pas faire partie du SCI de l'organisation.
 - Certains contrôles sont encore des activités (ex : toutes les factures sont établies dans le système comptable).
33. Le CDF note également que le SCI et son objectif ne sont pas compris par toutes les directions. En effet, il ressort des questionnaires d'auto-évaluation du SCI pour l'exercice 2022 que le SCI n'est pas connu de tout le personnel ou qu'une formation régulière sur le SCI est nécessaire.

Appréciation professionnelle du CDF

Les matrices de risques et contrôles telles qu'établies à mi-décembre 2022 ne remplissent pas encore les objectifs d'un SCI efficace et efficient. La documentation du contrôle interne par direction rend difficile la vue d'ensemble d'un processus opérationnel financier transversal. Le bureau international doit encore faire un effort pour sensibiliser l'organisation au SCI et à sa valeur ajoutée. La recommandation no 2 du rapport du 31 août 2022 reste en cours d'implémentation.

Commentaire du Directeur général

Des efforts seront faits pour améliorer la matrice afin d'avoir un aperçu d'un processus opérationnel financier transversal qui sera suivi par toutes les Directions du Bureau international. La sensibilisation sera effectuée aux niveaux des Directions et de l'organisation.

Surveillance des contrôles

34. Des procédures en vue d'effectuer une surveillance ont été mises en place, notamment par le biais de la boucle annuelle de surveillance selon le manuel SCI. Cette dernière prévoit trois étapes : mise à jour de l'inventaire et analyse des processus, évaluation du SCI et rapports sur la performance générale du SCI.
35. Suite à la recommandation no 2 du rapport du 28 juin 2021 (No 20339), l'UPU a mis en place un questionnaire d'auto-évaluation du SCI pour chaque direction.
36. En 2021, le CDF estimait que des points d'amélioration pouvaient encore être pris en considération dans l'implémentation de la recommandation d'audit. Ces points d'amélioration concernaient tant le questionnaire d'auto-évaluation que la présentation des résultats à la direction générale.
37. Pour l'exercice 2022, l'UPU a adapté le questionnaire selon les commentaires du CDF. L'organisation a amélioré le contenu et la fréquence de la présentation des résultats à la direction générale.

³ Modèle des trois lignes de l'Institut des auditeurs internes (IIA Global), source : <https://www.theiia.org/>.

Appréciation professionnelle du CDF

L'UPU a finalisé l'implémentation de la recommandation no 2 du rapport du 28 juin 2021 (No 20339).

Commentaires du Directeur général

Cette recommandation a été mise en œuvre, comme confirmé par le Vérificateur extérieur.

Contrôles généraux informatiques

38. Lors de l'audit intermédiaire réalisé fin 2022, le CDF a procédé à l'audit des contrôles informatiques généraux. L'Entreprise Resource Planning (ERP) concerné par ces contrôles est le système Dynamics NAV (Navision). Il s'agit du système principal utilisé pour soutenir les processus financiers. Les contrôles généraux informatiques couvrent, du point de vue du SCl financier, les domaines suivants :

- La gestion des changements
- Les droits d'accès et la sécurité de l'information
- Les opérations informatiques

Gestion des changements

39. Les contrôles au niveau de la gestion des changements doivent fournir une assurance raisonnable que les changements apportés aux ressources informatiques existantes sont enregistrés, autorisés, testés, approuvés et documentés.

40. Le CDF constate que la documentation source des changements lors de la mise en production est lacunaire.

Appréciation professionnelle du CDF

Sans documentation, l'efficacité de la gestion des changements n'est pas assurée et ne peut pas être validée. La recommandation no 3 du 31 août 2022 (No 21481) n'est pas mise en œuvre.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation. La documentation des sources sur les procédures de gestion du changement sera révisée (date de mise en œuvre prévue: décembre 2023, DCTP).

Droits d'accès et sécurité de l'information

41. Les contrôles au niveau des droits d'accès et de la sécurité de l'information doivent fournir une assurance raisonnable que l'accès aux fichiers de données et aux programmes est restreint aux personnes autorisées. Le CDF a inventorié six contrôles clés dans ce domaine.

42. Le CDF conclut que tous les contrôles clés sont efficaces, mais relève des potentiels d'amélioration.

43. L'application Navision n'a pas été mise à jour depuis cinq ans et présente plusieurs vulnérabilités critiques inhérentes. Il manque également à la base de données MS SQL de Navision un correctif de sécurité critique depuis juin 2022. Le serveur Windows où est hébergée la base de données Navision manque également de correctifs critiques.

Appréciation professionnelle du CDF

Le système Navision présente des vulnérabilités critiques qui pourraient faciliter une attaque externe ou interne. Sur indication du CDF, le système d'exploitation et la base de données de Navision ont été adaptés durant l'audit. L'application Navision n'a pas été mise à jour depuis 2017 et contient des vulnérabilités critiques.

Recommandation No 1 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU d'éliminer les vulnérabilités critiques de l'application Navision qui a été mise à jour pour la dernière fois en 2017.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation. Tous les correctifs logiciels nécessaires ont été installés. La mise à niveau de l'application Navision se fera sous réserve de la disponibilité des ressources (date de mise en œuvre prévue : décembre 2024, DCTP).

44. Le CDF a constaté que l'accès à la salle des serveurs de l'UPU comporte des points critiques. Il existe une carte d'accès impersonnelle pour un utilisateur. Trois gestionnaires des installations ont accès aux racks de serveurs ouverts. Le directeur de la logistique a accès à la salle des serveurs.

Appréciation professionnelle du CDF

Les racks de serveurs doivent être fermés et leur accès doit être accordé selon le principe du besoin de savoir (« need-to-know principle »). Dans le cas contraire, il existe un risque d'altération physique et de divulgation d'informations. Selon le CDF, l'UPU devrait évaluer la possibilité de fermer les racks physiques de la salle des serveurs de l'UPU et d'attribuer les droits d'accès aux personnes responsables selon ce principe. Les responsables des installations ne devraient pas avoir accès à l'intérieur des racks de serveurs fermés. D'un point de vue des coûts et des risques, l'UPU a décidé de ne pas fermer les racks de serveurs.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU n'est pas d'accord avec cette évaluation. Tous les serveurs du Bureau international et le matériel y relatif se trouvent dans des environnements sécurisés physiquement avec des contrôles d'accès en place et les procédures en matière de risques ont été revues.

45. Le CDF relève que les paramètres de mot de passe au niveau de la base de données pour deux utilisateurs de l'application n'ont pas toujours été respectés. Les règles de complexité des mots de passe ne sont pas constamment appliquées. L'expiration du mot de passe a été désactivée pour certains utilisateurs au niveau de la base de données.

Appréciation professionnelle du CDF

Les paramètres tels que définis par l'UPU ne respectent pas les propres instructions administratives de l'organisation et ne sont pas conformes aux bonnes pratiques.

Recommandation No 2 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'UPU d'imposer la complexité des mots de passe à tous les utilisateurs de la base de données Navision liée aux applications et d'aligner la durée des mots de passe des utilisateurs de la base de données Navision aux meilleures pratiques.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation. La politique du Bureau international en matière de sécurité des mots de passe a été appliquée, sachant que les comptes de service ne sont pas soumis à une politique d'expiration.

46. Le CDF a identifié huit utilisateurs, principalement du service financier, disposant d'une autorisation leur permettant de modifier toutes les données et sept autres utilisateurs disposant d'une autorisation leur permettant de modifier toutes les données et tous les objets de l'application. Parmi ces sept super utilisateurs se trouvent deux utilisateurs externes. Le CDF note aussi qu'un compte est redondant.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF estime qu'il y a trop de super utilisateurs. Les utilisateurs critiques doivent être étroitement surveillés. Chaque personne ne doit avoir qu'un seul compte. Il faut soit éviter que les utilisateurs externes aient les droits d'accès les plus élevés, soit ils doivent faire l'objet d'une surveillance étroite et traçable.

Recommandation No 3 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU de redéfinir les droits d'accès des utilisateurs afin de réduire les super utilisateurs et les droits aux données sensibles, ainsi que de suivre et contrôler toutes les activités effectuées par ces utilisateurs. Les collaborateurs externes ainsi que toute personne effectuant des changements de programme ne doivent pas disposer de droits de super utilisateur ou être suivis et contrôlés de manière indépendante par l'UPU.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation. Un nombre limité de fonctionnaires du Bureau international disposent d'une autorisation d'accès et des utilisateurs externes sont autorisés de manière périodique pour les procédures de maintenance. Cette recommandation est implémentée.

47. Le CDF note que des utilisateurs impersonnels avec des droits d'administrateur système existent dans la base de données productive de Navision. De plus, un utilisateur de la DFI existe dans la base de données Navision. Le CDF a également identifié 44 utilisateurs au niveau du système d'exploitation sur le serveur de la base de données Navision.

Appréciation professionnelle du CDF

Les utilisateurs impersonnels disposant de droits d'administration du système doivent être analysés. Les utilisateurs impersonnels au niveau de la base de données entraînent un risque inhérent élevé. Sur les conseils du CDF, l'UPU a désactivé un des utilisateurs pendant l'audit intermédiaire en novembre 2022. En outre, l'utilisateur de la DFI ne doit pas avoir un accès permanent à la base de données. Le CDF estime qu'il y a trop d'utilisateurs au niveau du système d'exploitation sur le serveur de la base de données critique.

Recommandation No 4 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU de réduire les risques des utilisateurs impersonnels avec des droits d'administrateur système sur la base de données productive Navision. Les droits d'accès des utilisateurs suivants doivent être évalués : sa, UPU\Svc_NAV2016_Finance, UPU\system_application, UPU\company_pragmatic. En outre, le propriétaire de la base de données de Navision, qui est un utilisateur du domaine des finances, doit être désactivé ou supprimé. Enfin, le CDF recommande de revoir le nombre d'utilisateurs Windows sur le serveur de la base de données et, si possible, de le réduire.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation. Tous les comptes signalés ont été transformés en comptes publics (UPU\Svc_NAV2016_Finance, UPU\company_pragmatic), ont été désactivés (sa) ou sont des comptes de secours nécessaires (UPU\system_application). Au total, 44 utilisateurs ont été retirés du système d'exploitation. Seuls les comptes d'administrateur et de service ont été conservés. Cette recommandation est implémentée.

Opérations informatiques

48. Les contrôles concernant les opérations informatiques doivent fournir une assurance raisonnable que les incidents du système sont enregistrés, analysés et résolus et que les sauvegardes sont en place.
49. Le CDF constate que les trois contrôles clés couvrant les opérations informatiques sont efficaces. Néanmoins, le CDF note qu'en date du 15 novembre 2022, l'UPU n'avait pas effectué elle-même de test de restauration annuel de sa base de données productive Navision concernant les données de l'exercice 2022. L'UPU l'a exécuté pour le CDF dans le cadre de l'analyse JET (Journal Entries Testing) sans noter de déficience.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF estime que l'UPU doit réaliser un test de restauration annuel de sa base de données productive Navision et le documenter.

Commentaire du Directeur général

Un test annuel de restauration de la base de données Navision sera effectué.

Processus de boucllement et d'établissement des états financiers

50. Dans le rapport du 31 août 2022 sur l'audit des états financiers 2021 (No 21481), le CDF avait émis plusieurs recommandations visant à l'amélioration du SCI relatif au processus de boucllement et d'établissement des états financiers. Lors de l'audit des états financiers 2022, le CDF a pu observer que l'UPU a défini, mis en place et effectué des contrôles internes répondant aux recommandations du CDF. Les contrôles internes sont documentés.
51. Lors de l'audit, certaines écritures étaient encore en suspens pour les CRI (Coupons-réponse internationaux) et le FAQS (Fonds pour l'amélioration de la qualité de service). Concernant les CRI, la reconnaissance du résultat de la fin du cycle Istanbul était en attente des chiffres finaux (cf. par. 96 et 126). L'allocation des résultats nets du CRI des années 2017 à 2022 aux fonds propres affectés du cycle Istanbul n'avait pas été réalisée (cf. par. 126). N'ayant aucun impact sur la présentation des états financiers, l'UPU la comptabilisera sur l'exercice 2023. Quant au FAQS, les écritures de boucllement ne permettaient pas de neutraliser entièrement les revenus des contributions ordinaires (cf. par. 95 et 126). L'allocation et l'utilisation des fonds propres affectés n'étaient pas comptabilisées au 31 décembre 2022 (cf. par. 126).

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF reconnaît les efforts fournis par l'UPU dans l'implémentation des contrôles internes relatifs au processus de boucllement et d'établissement des états financiers. Les recommandations émises dans le rapport du 31 août 2022 (No 21481) ont été mises en œuvre. La plupart des ajustements d'audit relevés par le CDF sur les états financiers 2022 ne provient pas de faiblesses dans le SCI, mais plutôt d'erreurs d'application des normes comptables. Le CDF encourage l'UPU à poursuivre sur cette voie afin d'encrenforcer son SCI.

Le CDF attend de l'UPU que les états financiers fournis pour l'audit ne comportent plus d'écritures en suspens. Les allocations et utilisations des fonds propres affectés doivent être comptabilisées sur l'exercice courant au 31 décembre. Le CDF invite l'UPU à attribuer annuellement le résultat net du CRI aux fonds propres affectés du cycle correspondant.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU remercie le CDF pour l'évaluation des efforts déployés par l'UPU pour la mise en œuvre des contrôles internes relatifs à la clôture des comptes et la procédure de préparation des états financiers, ainsi que pour la mise en œuvre de toutes les recommandations en 2022. Le premier jour de l'audit, l'UPU a été en mesure de fournir au Vérificateur extérieur un rapport de gestion complet. À partir de maintenant, l'UPU attribuera annuellement le résultat net des coupons-réponse internationaux aux fonds propres affectés du cycle correspondant et n'attendra plus la fin du cycle pour boucler ces opérations.

Processus lié aux dépenses opérationnelles (achats)

52. Le CDF a pris connaissance du processus lié aux dépenses opérationnelles durant son audit intermédiaire. Le CDF a constaté une faiblesse du cadre réglementaire relatif à l'approbation des dépenses. Le CDF note que l'étendue et le périmètre de délégation des pouvoirs par une Direction ne sont pas suffisamment formalisés, tant pour le processus standard que pour le processus automatisé utilisé par le CTP. Par ailleurs, les listes de signatures autorisées ne sont pas actualisées et disponibles en tout temps. Le caractère acceptable d'une approbation digitale n'est pas défini. Les approbations sont documentées par boucles d'e-mails ou par commentaires dans des fichiers PDF manipulables. Le CDF a pris note que la problématique pourrait être résolue à l'avenir avec l'introduction de la signature électronique qualifiée.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF est d'avis qu'une faiblesse du cadre réglementaire quant à l'approbation des dépenses présente un risque pour l'organisation.

Recommandation No 5 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'UPU d'établir et de formaliser les règles univoques en matière d'approbation des dépenses.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation. Un examen des règles internes applicables sera réalisé pour résoudre ce point (date de mise en œuvre prévue: mai 2024, DFI).

Principaux résultats de l'audit des états financiers consolidés 2022

53. Les vérifications exécutées ont porté sur les états financiers consolidés 2022 de l'UPU (version française). Ceux-ci sont composés de l'état de la situation financière (état financier I), de l'état de la performance financière (état financier II), de l'état des variations des actifs nets (état financier III), de l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et de l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers. Ces états financiers consolidés sont présentés selon les normes IPSAS.
54. Le CDF conclut que les états financiers consolidés 2022 de l'UPU ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il est en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve.
55. En plus de ce que le CDF relève dans le chapitre consacré au SCI, le CDF a identifié d'autres points d'amélioration. Les constatations et recommandations sont présentées dans les paragraphes suivants.

Analyse des données comptables

56. Pour effectuer la vérification des états financiers consolidés, le CDF a effectué des procédures analytiques et des tests de détail. Comme les années précédentes, le CDF a procédé à une analyse JET (Journal Entries Testing).
57. L'analyse réalisée a porté sur toutes les comptabilités individuelles de l'UPU. Les résultats obtenus ont été traités par le CDF et les travaux complémentaires effectués n'ont pas révélé de problème particulier.

Mise en œuvre et conformité aux normes IPSAS

58. A la date de clôture, l'IPSAS Board avait publié quatre nouvelles normes qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2022 :
 - IPSAS 41, Instruments financiers (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023)
 - IPSAS 42, Avantages sociaux (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023)
 - IPSAS 43, Contrats de location (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025)
 - IPSAS 44, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025)
59. IPSAS 41 impliquera, entre autres, des changements au niveau de l'évaluation des placements et de la dépréciation des actifs financiers comme les débiteurs. Le CDF a pris note des travaux en cours de l'UPU concernant l'introduction d'IPSAS 41. Le CDF vérifiera le retraitement du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2023 lors de l'audit intermédiaire 2023.

60. IPSAS 42 fournit des indications sur la comptabilisation des dépenses au titre des avantages sociaux. Les avantages sociaux sont définis comme des paiements de transfert à des particuliers ou à des ménages dans le but d'atténuer le risque social. Cette nouvelle norme n'aura aucun impact sur les états financiers de l'UPU.
61. IPSAS 43, Contrats de location, introduit pour les preneurs de bail un modèle de droit d'utilisation qui remplace le modèle des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actuel standard IPSAS 13. Pour les bailleurs, l'IPSAS 43 reprend pour l'essentiel le modèle des risques et avantages inhérents à la propriété de l'IPSAS 13.
62. IPSAS 44, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, précise la comptabilisation des actifs détenus en vue de la vente, ainsi que la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.
63. En mai 2023, l'IPSAS Board a publié quatre normes additionnelles:
- IPSAS 45, Immobilisations corporelles (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025)
 - IPSAS 46, Evaluation (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025)
 - IPSAS 47, Produits (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026)
 - IPSAS 48, Charges de transfert (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026)
64. L'UPU devra prendre connaissance de ces nouvelles normes en 2023 afin d'évaluer leur impact sur les états financiers de l'organisation et d'entamer les préparations de leur implémentation.

Continuité d'exploitation

65. Selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation, une organisation est présumée poursuivre son activité dans un avenir prévisible. Les états financiers sont établis sur la base de cette hypothèse.
66. Le niveau des liquidités librement disponibles et des placements courants est un indicateur important pour l'analyse de la continuité d'exploitation de l'UPU. Les états financiers de l'UPU indiquent une baisse de la trésorerie de 2020 à 2022. En raison de la politique de l'UNION concernant sa gestion des liquidités, il est nécessaire de tenir compte des placements courants pour l'analyse de la situation financière de l'organisation. En tenant compte des placements courants, l'organisation est en mesure d'honorer ses passifs courants au 31 décembre 2022. Le CDF constate également que la trésorerie et les placements courants librement disponibles pour l'UNION est en augmentation depuis 2020.

	2022	2021	2020	2019	2018
Trésorerie et équivalents	33'558'447	47'511'785	60'075'614	42'461'675	52'731'083
Placements courants	68'537'321	87'770'689	56'465'725	50'229'628	38'797'813
Total	102'097'790	135'284'495	116'543'359	92'693'322	91'530'914

dont librement disponible pour l'UNION	32'025'408	29'346'918	19'428'535	20'945'477	23'408'441
Passifs courants de l'UNION, hors avances et recettes différées	12'733'268	12'896'569	11'700'647	11'479'623	12'289'793

67. La recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'UPU a un impact majeur sur le niveau des liquidités de l'Union. En effet, l'Union a une obligation de garantie vis-à-vis de la Caisse de prévoyance et plusieurs paiements ont été faits ou partiellement effectués ces dernières années dans le but de ramener le taux de couverture de cette entité au niveau minimum visé selon les dispositions de l'acte de fondation de la Caisse.
68. Entre 2017 et 2019, l'Union n'a honoré ses engagements de garantie que partiellement. De 2020 à 2022, le versement annuel de 3,7 millions de francs suisses a permis de couvrir entièrement la garantie d'intérêt. La Caisse de prévoyance de l'UPU a atteint un degré de couverture de 74,7% au 31 décembre 2022. Celui-ci s'est détérioré depuis le 31 décembre 2021 puisqu'il s'élevait à 86,2%. La performance négative enregistrée sur les placements de -12,6 % en est la principale raison. L'exigence de couverture minimale de 85% selon l'art. 5bis al. 2 de l'acte de fondation n'est plus satisfaite.
69. Le CDF a pris note du rapport du vérificateur extérieur de la Caisse de prévoyance de l'UPU sur les états financiers au 31 décembre 2022. En raison de la détérioration de la situation financière de la Caisse, celle-ci n'est à nouveau pas en mesure d'assumer seule ses prestations et doit encore recourir à la garantie de l'Union. Il apparaît exigeant pour la Caisse d'atteindre l'objectif de recapitalisation à 85% à fin 2025. Si les mesures actuelles et la performance boursière des deux à trois prochaines années ne devaient pas suffire, la Caisse devra envisager des mesures complémentaires. Les mesures d'assainissement validées par le Congrès d'Abidjan en 2021 doivent impérativement être poursuivies sur le long terme afin de pérenniser la Caisse. Des mesures complémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour atteindre l'objectif de recapitalisation à 85 % d'ici à fin 2025.
70. Le Congrès 2021 a décidé de recapitaliser pleinement l'institution sur une période de 25 ans en deux étapes consécutives afin d'assurer la pérennité de la Caisse de prévoyance de l'UPU :
- jusqu'à un taux de couverture de 85% d'ici à la fin du cycle du Congrès d'Abidjan (2025) ;
 - jusqu'à un taux de couverture de 100% d'ici à 2045 au plus tard, sous réserve d'une réévaluation de la situation financière de l'Union et, le cas échéant, du calendrier de recapitalisation.
71. Le Congrès a chargé le Conseil d'administration, avec l'appui du Bureau international, d'allouer des ressources budgétaires annuelles équivalentes à 10% du plafond annuel des dépenses jusqu'à ce que le taux de couverture de 100% soit atteint. Il a aussi décidé de maintenir l'option d'adhésion à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, une fois que la Caisse de prévoyance sera pleinement recapitalisée ou si le Conseil d'administration le juge faisable.

72. Jusqu'à ce jour, seule l'Union a fait des versements destinés à recapitaliser la Caisse. Une contribution des services de traduction et des autres entités de l'UPU (CTP, EMS, UPU*Clearing et CRI) serait justifiée car leur personnel est également assuré auprès de la Caisse de prévoyance. Le Conseil d'administration réuni en mai 2022, a accepté le principe de répartition du financement de la garantie annuelle de 3,7 millions de francs entre ces entités et l'UNION. En automne 2022, le Conseil d'administration a défini les modalités d'applications. Une première répartition aura lieu sur l'exercice 2023.
73. Selon l'article 29 de la Convention de l'UPU, un opérateur désigné d'un pays-membre peut appliquer l'auto-déclaration des taux sous certaines conditions. Dans ces conditions, tout opérateur doit alors verser des frais à l'Union pour 40 millions de francs suisses sur 5 ans. Les Etats-Unis, ici USPS, remplissent les conditions imposées et ont décidé de rester membre de l'organisation en passant au système des taux auto-déclarés dès le 1^{er} juillet 2020.
74. Selon ce même article 29, les frais de 40 millions sont alloués selon la méthodologie suivante : 16 millions de francs sont alloués à un fonds affecté de l'Union pour la mise en œuvre de projets concernant l'échange de données électroniques préalables et la sécurité postale, selon les termes d'une lettre d'accord conclue entre l'opérateur désigné concerné et l'Union. Les 24 millions de francs restants sont alloués à un fonds affecté pour financer les engagements à long terme de l'Union, tels que définis par le Conseil d'administration, selon les termes d'une lettre d'accord conclue avec l'opérateur concerné et signée le 7 août 2020.
75. Les 16 millions de francs n'ont aucun impact sur le niveau des liquidités à la libre disposition de l'Union puisqu'ils sont destinés à financer des projets. Le solde de 24 millions de francs est destiné à la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'UPU. La notification annuelle 2022 de l'opérateur américain définit l'allocation de la tranche payée de 8 millions de francs. 3 624 800 francs suisses sont alloués à l'implémentation de projets. 4 375 200 francs suisses sont destinés au fonds affecté pour financer les engagements à long terme de l'Union. L'Union a directement transféré ce montant à la Caisse de prévoyance. La répartition du paiement annuel de 8 millions de francs est décidée par les Etats-Unis.
76. Les travaux de rénovation à faire sur le bâtiment constituent un autre élément menaçant les liquidités à la libre disposition de l'Union. Les premières études permettent d'estimer un montant indicatif d'investissement nécessaire de 36,5 millions de francs. L'organisation étant dans l'incapacité d'assumer seule le montant de ces travaux, le Bureau international est en contact avec la FIPOI et le Département fédéral des affaires étrangères dans le but d'obtenir un financement de l'État hôte. Le dépôt d'une demande de prêt nécessite la réalisation d'une estimation des coûts du projet avec une marge d'erreur à plus ou moins 15 %.
77. Le CDF relève que depuis plusieurs années, le recouvrement des créances est difficile. Le montant des créances dues et impayées est très important puisque la provision pour créances douteuses se monte à 36,3 millions de francs à fin 2022. Le CDF rappelle au Bureau international que la question du recouvrement des créances est capitale. Le Congrès 2021 a adopté une modification de l'art. 147 du Règlement général visant à améliorer le recouvrement des créances. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

78. Neuf pays membres de l'UNION ont profité de ces modifications réglementaires en 2022. Le Conseil d'administration a accepté la levée des sanctions de ces pays membres. Ceux-ci ont soit payé les cinq dernières années de contributions, soit réglé la moitié de leurs arriérés de dettes. L'Union et les services de traduction confondus ont encaissé durant les dernières années 479 408 francs suisses grâce aux nouvelles résolutions prises par le Congrès 2021. Ce montant reste toutefois marginal comparé au solde brut des débiteurs ouverts de l'Union de 51,7 millions de francs suisses au 31 décembre 2022, dont 28,7 millions sont entièrement provisionnés. De plus, une partie de cet encaissement devra être consacré à des projets et plus uniquement au budget ordinaire de l'Union. Ceci ne soulage donc que partiellement les finances de l'organisation. Les dettes mises de côté concernant l'Union suite à l'application de ces nouvelles dispositions s'élèvent à 6,4 millions de francs suisses.
79. La DFI a mis à jour un plan financier à 4 ans avec les 3 scénarios neutre, optimiste et pessimiste au 31 décembre 2022. Ce plan n'indique pas de problème majeur sur le niveau des liquidités de l'UPU avant 2025, année théorique de début du projet de rénovation du bâtiment de l'UPU. La DFI a présenté ce plan financier à la Direction générale en décembre 2022. La recommandation no 11 du 31 août 2022 (No 21481) a été mise en œuvre.

Appréciation professionnelle du CDF

La trésorerie librement disponible pour l'UNION, en tenant compte des placements courants, s'est encore améliorée en 2022. Le CDF est d'avis que l'hypothèse de continuité d'exploitation est appropriée au 31 décembre 2022. Il n'existe pas d'incertitude significative susceptible de jeter un doute sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation.

Néanmoins, le CDF estime que la situation financière de l'UPU doit continuer à être suivie attentivement. Les éventuelles mesures financières complémentaires pour la recapitalisation de la Caisse de prévoyance, ainsi que le financement de la rénovation du bâtiment pourraient avoir un impact considérable sur les liquidités de l'organisation dès 2025. Le recouvrement des créances reste un facteur déterminant sur les liquidités de l'organisation et doit continuer à être suivi régulièrement, voire renforcé.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU surveille très régulièrement les tendances en termes de flux de trésorerie, établit des projections et s'appuie sur les analyses d'experts, en particulier celles de l'expert actuariel. Pour le recouvrement des arriérés, outre les actions entreprises par le Bureau international, un groupe permanent sur le recouvrement des arriérés participe à la mise en œuvre de ces mesures.

Trésorerie, équivalents de trésorerie

80. Les soldes au 31 décembre 2022 des divers comptes de trésorerie ont été confrontés avec ceux ressortant des relevés délivrés par les dépositaires. Les montants affichés dans les liquidités (33,6 millions de francs suisses au total) respectent le principe d'une disponibilité des fonds dans un délai de 90 jours.

Placements

81. Le total des placements courants se monte à 68,5 millions de francs suisses à fin 2022. Quant à la partie des placements qui n'est réalisable qu'après le 31 décembre 2023, elle est de 72,4 millions de francs suisses et est présentée sous les actifs non courants. La totalité des placements est donc de 140,9 millions de francs suisses et est en hausse par rapport au 31 décembre 2021 (120,4 millions de francs suisses).
82. Pour rappel, le FAQS a acquis pour la première fois en 2018 plusieurs obligations dont les échéances vont de 2019 à 2022. Selon sa politique de placement, il achète chaque année de nouvelles obligations. Celles-ci sont considérées comme des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Conformément aux dispositions de la norme IPSAS 29, elles sont évaluées au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2022, ces obligations sont présentées au bilan pour un montant total de 86,5 millions de francs suisses.
83. Lors de l'audit des comptes 2021, le CDF avait constaté une erreur de saisie des données pour une obligation. Sur la base de la recommandation du CDF, l'UPU a défini et mis en place un contrôle selon le principe des quatre yeux sur la saisie des données des obligations.
84. Afin de réduire les procédures manuelles dans l'évaluation des obligations en fin d'année, l'UPU a en partie automatisé la reprise des données des obligations. Lors de ses procédures d'audit, le CDF a constaté qu'une obligation présentant une valeur de CHF 1'298'384 au 31 décembre 2022 a été considérée à double dans la comptabilité. L'UPU a corrigé cette erreur (cf. par. 126).

Appréciation professionnelle du CDF

L'anomalie identifiée par le CDF montre que le SCI sur l'évaluation des obligations en fin d'année n'est pas complet.

Recommandation No 6 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU de prévoir un contrôle visant à comparer le solde et la quantité d'obligations confirmées par le dépositaire aux obligations comptabilisées.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation. Dès que cette erreur est survenue, le Bureau international a mis en place un contrôle supplémentaire consistant en la comparaison du solde et de la quantité d'obligations confirmées par le dépositaire aux obligations comptabilisées (date de mise en œuvre prévue: mars 2024, DFI).

Comptes débiteurs (opérations avec et sans contrepartie directe)

85. Les créances courantes (opérations avec et sans contrepartie directe) représentent une valeur nette de 64,9 millions de francs suisses (52,2 millions de francs suisses à fin 2021) et les créances non courantes (opérations sans contrepartie directe) de 8,0 millions de francs suisses (16,7 millions de francs suisses à fin 2021). La diminution des créances non courantes s'explique par la poursuite du contrat de financement de la Caisse de prévoyance et de projets spécifiques pour la sécurité postale par l'opérateur américain USPS. La tranche de 8 millions de francs pour l'exercice 2022 a été versée à l'Union. La créance résiduelle de 16 millions de francs suisses est présentée dans les actifs courants pour 8 millions de francs (8 millions de francs à fin 2021) et pour 8 millions de francs dans les actifs non courants (16 millions de francs suisses à fin 2021). Le solde des contributions statutaires à recevoir de 22,9 millions de francs suisses à fin 2022 est resté stable comparé à 2021.
86. Lors de son audit, le CDF a procédé à divers examens sur les débiteurs. Le CDF a vérifié en particulier l'application des dispositions du Règlement général concernant les mises sous sanctions des pays membres, ainsi que l'évaluation des créances ouvertes au 31 décembre 2022.
87. L'article 150 du Règlement général décrit les critères qui déclenchent l'application des sanctions automatiques. Les principes comptables de l'UPU prévoient que les pays sous sanction font l'objet d'un correctif de valeur intégral de leur créance. Le CDF constate qu'en pratique il existe un décalage temporel de quelques mois entre le moment où les critères d'une sanction automatique sont remplis et où la notification formelle de la sanction est envoyée au pays membre. Le CDF note que sept pays membres représentant des créances à hauteur de 447 500 francs suisses remplissaient les critères de sanction au 31 décembre 2022 ou au 1^{er} janvier 2023. Certains de ces pays membres ont été mis sous sanction en avril 2023.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF estime que ces créances présentent un indice de dépréciation et doivent faire l'objet d'un correctif de valeur au 31 décembre 2022. Le CDF a proposé une écriture complémentaire. L'UPU a choisi de ne pas ajuster les états financiers 2022. Le CDF accepte cette décision puisqu'elle n'a pas d'incidence significative sur les états financiers dans leur ensemble. L'évaluation des créances sera adaptée avec l'introduction d'IPSAS 41 en 2023 et tiendra compte des mises sous sanction sur l'exercice suivant.

Le CDF estime que l'application des sanctions automatiques doit être réalisée au plus proche de la date effective afin de s'assurer que les pays sous sanction ne disposent plus de leurs droits de vote lors des séances régulières annuelles.

Recommandation No 7 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU de clarifier la date à partir de laquelle les sanctions automatiques doivent être appliquées aux pays membres et de réduire le décalage temporel entre cette date et la notification formelle de mise sous sanction au pays membre. Sur cette base et en vue de l'introduction d'IPSAS 41, le CDF recommande à l'UPU d'inté-

grer, lors du processus de clôture, une étape permettant de constater les pays remplissant les critères d'une sanction à cette date ou à une date ultérieure et de les prendre en considération dans l'évaluation des créances, même si la sanction n'a pas formellement encore été notifiée au pays membre.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Lors de la clôture des comptes de 2022, l'UPU a établi les provisions pour les comptes débiteurs en utilisant la même méthode que par le passé, de manière cohérente. Déjà en 2023, l'UPU a réduit le délai entre la date d'application des sanctions automatiques et la notice formelle de l'application des sanctions. Ce délai sera encore réduit pour la période financière 2023. L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 entraînera également des changements dans la méthode de comptabilité, en particulier dans l'estimation des provisions pour les comptes débiteurs (date de mise en œuvre prévue: mars 2024, DFI).

Comptes créditeurs et charges à payer

88. Les comptes créditeurs et charges à payer s'élèvent au 31 décembre 2022 à 33,7 millions de francs suisses. Lors de ses procédures d'audit, le CDF a relevé cinq transactions injustifiées ou manquantes dans les passifs transitoires. Trois transactions concernent des délimitations périodiques de contributions volontaires. L'UPU a corrigé les anomalies identifiées par le CDF (cf. par. 110 et 126).

Prestations au personnel à court terme

89. Les prestations au personnel à court terme se composent des provisions pour congé annuel et heures supplémentaires. Au 31 décembre 2022, le Bureau international a comptabilisé une provision pour indemnités d'installation de 88 012 francs suisses.
90. Lors de l'exercice 2022, la Direction générale a accepté de payer rétroactivement des indemnités d'installation au personnel non cadre engagé sur le plan international pour une somme de 235 247 francs suisses. Ce montant ne contient pas les indemnités au personnel non cadre ayant déjà quitté l'organisation s'élevant à 88 012 francs suisses. Selon le CDF, il y a un risque que l'organisation doive effectivement payer ces indemnités aux anciens fonctionnaires. Le CDF a proposé une écriture complémentaire que l'UPU a comptabilisée (cf. par. 115 et 126).

Recettes différées

91. Les recettes différées présentent un montant de 96,0 millions de francs suisses au passif du bilan. Elles représentent les contributions statutaires facturées d'avance et les fonds de tiers affectés.
92. A fin 2022, l'UPU a revu les schémas comptables des contributions et des projets du FAQS dans le but de les simplifier et de rendre le processus plus efficient. Le CDF a revu

les propositions de modifications et a fait part de ses commentaires à la DFI. Le Bureau international appliquera les nouveaux schémas comptables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Appréciation professionnelle du CDF

Dans leur version finale, les schémas comptables concernant la reconnaissance des contributions ordinaires et des contributions au fonds commun, ainsi que le traitement des dépenses de projets sont conformes aux normes IPSAS.

Le CDF attend de l'UPU pour l'exercice 2023 un apurement des comptes qui ne seront plus utilisés. L'allocation et l'utilisation des fonds propres affectés doivent être effectuées sur l'exercice courant lors du bouclage annuel.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU a déjà commencé à clôturer les comptes, et ce processus continuera jusqu'à la fin de l'année. L'allocation et l'utilisation des fonds propres affectés seront réalisées pendant l'année fiscale en cours au moment de la clôture annuelle des comptes.

93. Lors de la vérification de ces schémas comptables, le CDF a identifié une erreur de présentation des réserves pour les coûts d'évaluation des projets. Celles-ci étaient classifiées dans les actifs nets alors qu'elles doivent figurer dans les fonds de tiers. Le CDF a demandé à l'UPU un retraitement des comptes au 31 décembre 2021 (cf. par. 119 et 126). Les recettes différées ont ainsi augmenté de 545 336 francs suisses au 31 décembre 2021. Les actifs nets ont diminué du même montant. L'UPU a également retraité les actifs nets au 31 décembre 2020 dans l'Etat des variations des actifs nets (état financier III) d'un montant de 470 344 francs suisses.
94. En outre, le CDF a noté que pour les projets GMS (Global Monitoring System) la DFI comptabilise les avances théoriques en charges et non les dépenses effectives réelles. Selon les normes IPSAS, ces avances ne doivent pas être comptabilisées en charges. Seules les charges effectives doivent être enregistrées dans le compte de résultats au moment de leur survenance. Il en est de même pour le revenu respectif. Le CDF a analysé les impacts de ce schéma comptable actuel sur les états financiers en comparant les écritures avec celles qui auraient dû être comptabilisées conformément aux IPSAS. Le CDF constate que le montant des recettes différées est correct dans les deux scénarios. Néanmoins, la reconnaissance du revenu et des charges n'intervient pas sur la même année entre les deux méthodes lorsqu'un projet dure plus d'un an. Les charges et revenus sont ainsi soit sous-évalués, soit surévalués selon les années et l'avancement du projet. Néanmoins, le revenu étant reconnu à la même hauteur que les charges, le résultat net est toujours nul.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF est d'avis que l'impact net sur les états financiers, en particulier sur le compte de résultat, n'est pas significatif. Par conséquent, une modification de la méthodologie comptable doit être opérée prospectivement à compter de 2023.

Commentaires du Directeur général

Au cours de la période financière 2022, l'UPU a réalisé une révision majeure de ces méthodes de comptabilité avec le FAQS, en particulier pour les projets du GMS. L'adaptation se poursuivra en 2023.

Avances

95. Les avances reçues présentent un montant de 79,5 millions de francs à fin 2022 (80,6 millions de francs à fin 2021). Elles se composent essentiellement des avoirs à disposition des opérateurs désignés pour la réalisation de projets FAQS qui se montent à 70,1 millions de francs suisses à fin 2022 (69,7 millions de francs à fin 2021). La répartition des frais de fiducie du FAQS sur l'exercice 2022 a été adaptée durant l'audit. Les avoirs à disposition des pays membres ont été corrigés de 1,2 millions de francs suisses à la fin des vérifications (cf. par. 51 et 126).
96. Les avances concernant les CRI vendus ont diminué de 1,5 millions de francs suisses comparé à 2021 en raison de la fin du cycle Istanbul. En effet, le bénéfice de la vente des CRI vendus pour le cycle Istanbul de 807 532 francs suisses a été reconnu sur l'exercice 2022. Cette écriture n'était pas encore comptabilisée dans la première version des états financiers. Le CDF a proposé un ajustement de 1 615 276 francs suisses afin de corriger les avances reçues et de 807 743 francs suisses pour ajuster les comptes débiteurs (cf. par. 51 et 126).

Prestations au personnel à long terme

97. Les engagements actuariels relatifs aux pensions et divers avantages accordés aux employés de l'UPU sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IPSAS 39. L'analyse actuarielle a été confiée à l'actuaire conseil de l'UPU.
98. Les prestations au personnel à long terme, calculés selon la méthode des coûts unitaires projetés, sont présentés au passif du bilan pour un montant de 138,9 millions de francs suisses. Les deux montants les plus importants concernent les engagements nets envers la Caisse de prévoyance (106,4 millions de francs suisses) et l'assurance maladie après la cessation de service (28,6 millions de francs suisses). Le détail de tous les engagements est donné à la note 12 des états financiers consolidés. La forte diminution de ces deux engagements résulte principalement d'un gain actuariel net de 85,6 millions de francs suisses. Le gain actuariel dû aux changements d'hypothèses financières de 130,6 millions de francs suisses est compensé par des pertes actuarielles dues à l'expérience de 6,7 millions de francs suisses et sur les actifs du régime de 38,2 millions de francs suisses.
99. Les engagements concernant les personnes actives ou retraitées travaillant ou ayant travaillé pour les trois services de traduction ont été calculés séparément par l'actuaire conseil, puisque leurs comptabilités ne sont pas consolidées.
100. Le CDF a examiné l'application correcte de la norme IPSAS 39, l'intégralité et l'exactitude des données utilisées par l'actuaire conseil pour ses calculs, les hypothèses retenues, ainsi que les écritures comptabilisées.
101. Le CDF n'a relevé aucune anomalie significative concernant les prestations au personnel à long terme.

Appréciation professionnelle du CDF

L'UPU a mis en place des contrôles permettant de remédier aux déficiences de contrôle interne sur les prestations au personnel à long terme soulevées lors du précédent audit. La recommandation no 14 du 31 août 2022 (No 21481) est implémentée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU remercie le Vérificateur extérieur pour son évaluation professionnelle.

Actifs nets

102. L'actif net se compose des fonds propres affectés⁴, des fonds propres non affectés (ou libres)⁵ et des réserves. Ces dernières se composent du Fonds social, de la Réserve pour le bâtiment et du Fonds des activités spéciales. A fin 2021, le découvert au bilan s'élève à 87,0 millions de francs suisses. La diminution du déficit est principalement due au gain actuariel directement reconnu dans les actifs nets de 85,6 millions de francs suisses.
103. Tout comme en 2020, les deux réserves affectées WNS et ETI Code-barre, qui font partie des fonds propres affectés, sont négatives (solde de 274 751 francs suisses respectivement 87 034 francs suisses au 31 décembre 2022).
104. Le CDF relève trois réserves affectées inactives au 31 décembre 2022 : Commonwealth pour 2 478 francs suisses, ecomafrika pour 12 746 francs suisses et QS certification FVO pour 58'810 francs suisses. Sur recommandation du CDF, la DFI a pris contact avec les directions opérationnelles responsables. Aucune instruction ayant été donnée sur ces réserves, l'UPU ne les a pas clôturées.

Appréciation professionnelle du CDF

Des recettes sont attendues en 2023 concernant les réserves négatives et les soldes restent raisonnables. Les balances des réserves affectées inactives sont individuellement immatérielles. Pour ces raisons, le CDF n'a pas proposé d'ajustement d'audit.

La DFI a mis en place une revue annuelle des réserves affectées afin d'identifier les réserves négatives et/ou inactives et d'y remédier. Elle a pris contact avec les directions responsables des fonds pour prendre les mesures comptables nécessaires. La recommandation d'audit no 15 du 31 août 2022 (No 21481) a été mise en œuvre.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU remercie le Vérificateur extérieur pour son évaluation professionnelle.

105. Lors de sa lecture des états financiers, le CDF a identifié une transaction de 300 000 francs suisses comptabilisée directement dans les actifs nets. L'UPU a transféré une

⁴ Excédent cumulé des autres fonds et déficit cumulé des entités contrôlées

⁵ Déficit cumulé des fonds de l'Union

contribution volontaire des fonds de tiers directement dans les fonds propres affectés sans reconnaître de revenu. Le CDF a demandé une correction (cf. par. 126) que l'UPU a prise en compte dans les états financiers.

106. La réserve « fonds d'urgence » du FAQS destinée à financer des projets est alimentée par les avoirs à disposition des pays membres et s'élève à 117 221 francs suisses au 31 décembre 2022. L'UPU a alloué en 2022 des fonds à cette réserve d'un montant de 23 075 francs suisses en puisant directement sur les avoirs à disposition des pays membres. Les fonds propres ont été directement touchés, sans passer par le compte de résultat.

Appréciation professionnelle du CDF

A l'exception de transactions prévues explicitement par les IPSAS, il n'est pas permis de comptabiliser des écritures directement par les capitaux propres sans passer par le compte de résultat. L'allocation de 23 075 francs suisses à la réserve du FAQS pour projets spécifiques d'urgence est immatérielle. Le CDF n'a pas proposé d'ajustement d'audit. Le CDF invite l'UPU à ne plus comptabiliser de transactions directement par les capitaux propres, exceptées celles requises par les normes comptables.

Commentaire du Directeur général

Dès que cette erreur est survenue, l'UPU a ajouté une nouvelle étape au processus de comptabilité pour réduire le risque que des lignes soient saisies directement dans le capital propre, en particulier en sensibilisant les membres du personnel à ce risque.

Contributions volontaires

107. L'UPU a reconnu des revenus issus de contributions volontaires de 17,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2022. Ils sont notamment composés des contributions du FAQS au fonds commun et des contributions du FAQS finançant les projets. Ces dernières sont reconnues selon le degré d'avancement des projets conformément à IPSAS 23.
108. Lors de ses procédures d'audit, le CDF a constaté que l'UPU n'a pas reconnu en revenu les contributions au fonds commun facturées en 2022 mais restées impayées au 31 décembre 2022 pour un montant de 765 377 francs suisses. Conformément à IPSAS, le revenu doit être reconnu sur l'exercice 2022 puisque ce type de contributions ne contient pas de conditions. L'allocation à des fonds propres affectés est possible uniquement après la reconnaissance du revenu par l'Etat de la performance financière (état financier II). Le CDF a demandé la correction des contributions volontaires (cf. par. 126).
109. Par ailleurs, le Bureau international a dû ajuster le produit issu des contributions volontaires ordinaires de 1 298 925 francs suisses ainsi que les avoirs à disposition des pays membres présentés dans les avances, suite à la finalisation des écritures de bouclage du FAQS (cf. par. 51, 95 et 126).
110. En raison des erreurs identifiées sur des contributions volontaires lors des procédures d'audit sur les passifs transitoires (cf. par. 88), le CDF tient à rappeler que chaque contribution volontaire versée par un pays ou un autre tiers doit être analysée sur la base

des IPSAS (IPSAS 9 versus IPSAS 23 ; IPSAS 23 avec ou sans conditions). La classification permet de déterminer le traitement comptable du revenu.

Ventes

111. Le CDF a vérifié les ventes enregistrées en 2022 sur la base d'un échantillon. Les vérifications par sondage sur les ventes Post *Code font ressortir les éléments suivants :
- Trois factures ont été émises sur la base d'un contrat présentant un rabais significatif par rapport aux prix usuellement pratiqués.
 - Deux factures ont été émises sur la base d'un avenant au contrat de licence uniquement signé par le responsable « Post Addressing Solutions ».
 - Deux factures ont été émises sans contrat de licence.
112. Sur la base d'une sélection, le CDF constate les particularités suivantes concernant les prestations facturées du CTP :
- L'UPU fournit des prestations à trois pays (Australie, Brésil, République Démocratique du Congo) sans avoir signé de contrat (Licence agreement). Selon information fournie au CDF, les pays n'ont pas répondu aux sollicitations de l'UPU mais honorent les factures qui leur sont adressées.
 - L'UPU fournit des prestations à quatre pays qui ne sont pas entièrement en ligne avec le contrat (Barbade, Bulgarie, Bermudes et Botswana). L'UPU a indiqué au CDF que les prestations fournies ont fait l'objet de modifications postérieures à la signature du contrat et qu'un contrat à jour n'a pas été signé.
 - Les prestations fournies à un territoire (Anguilla) ne sont pas facturées. Selon les pratiques de l'organisation, l'UPU renonce à établir une facture lorsque le montant est clairement immatériel.

Appréciation professionnelle du CDF

Les observations faites par le CDF ne constituent pas une problématique financière pour l'organisation, mais relèvent plutôt du domaine managérial. Le CDF encourage l'UPU à clarifier ses pratiques en matière de gestion contractuelle.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU prend note de l'évaluation.

Recettes financières et coûts financiers

113. Dans une première version des états financiers 2022, les coûts financiers présentaient une balance négative en raison de la comptabilisation de la diminution de la provision pour créances douteuses en 2022 de 407 360 francs suisses. Le CDF a requis à l'UPU le reclassement de cette variation sous les recettes financières (cf. par. 126).

Dépenses de personnel

114. Les dépenses de personnel de 49,0 millions de francs suisses en 2022 représentent le poste de dépenses le plus élevé de l'UPU, soit 66% des dépenses. Le nombre d'employés en équivalent plein temps est resté stable comparé à 2021.
115. A l'exception de la provision pour indemnités d'installation (cf. par. 90 et 126), le CDF n'a pas identifié d'anomalie significative dans les dépenses de personnel au 31 décembre 2022.

Dépenses de voyages

116. Dans le cadre des procédures d'audit en lien avec le risque de fraude selon ISA 240, le CDF a vérifié un échantillon de dépenses de voyage du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022. Le CDF a vérifié le décompte, les factures et autres preuves de dépenses, ainsi que l'approbation de voyage.
117. Le CDF a constaté des erreurs dans deux décomptes. Dans un cas, l'UPU a accordé une indemnité pour une nuit passée dans l'avion au lieu d'une indemnité journalière de subsistance. Dans l'autre, l'UPU n'a pas actualisé l'indemnité journalière de subsistance en vigueur à la date du voyage.
118. Concernant le processus d'autorisation des voyages et de remboursement de frais, le CDF constate les points suivants:
 - L'employé responsable du traitement des voyages connaît la réglementation en vigueur.
 - Le processus d'autorisation de voyage et de remboursement des frais est manuel. Les autorisations sont effectuées par e-mail en boucle. Les demandes de remboursement et justificatifs sont envoyés en papier et par e-mail. Chaque mission doit être approuvée par le DG.
 - Le fichier Excel utilisé pour les décomptes n'actualise pas automatiquement les tarifs en vigueur des indemnités journalières de subsistance et le taux de change.
 - Le principe des quatre yeux, appliqué sur les décomptes des frais de voyage, n'a pas permis d'éviter les erreurs relevées par le CDF.
 - La signature apposée électroniquement sur le décompte des frais de voyage en application du principe des quatre yeux ne permet pas de s'assurer que la personne responsable du contrôle l'a effectivement fait.
 - L'UPU ne dispose pas d'outil ou de système informatique permettant de simplifier, d'alléger le processus et de réduire le risque d'erreur.

Appréciation professionnelle du CDF

Les erreurs identifiées par le CDF sont immatérielles pour les états financiers de l'UPU au 31 décembre 2022. Elles ne proviennent pas d'une fraude, mais résultent d'une erreur dans l'application de la réglementation et des tarifs.

Le processus actuel est inefficace et permet uniquement de couvrir les risques d'anomalie manifeste provenant d'erreur ou de fraude. Les erreurs de faible montant ne peuvent pas être détectées.

Recommandation No 8 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'UPU de revoir et de simplifier le processus d'autorisation des voyages et de remboursement des frais, ainsi que de l'automatiser en tenant compte de la relation coûts-risques.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Des efforts seront réalisés pour simplifier le processus. L'automatisation de la gestion des voyages sera mise en œuvre si le budget le permet (date de mise en œuvre prévue: décembre 2024, DRH).

Etat des variations des actifs nets

119. Le CDF a examiné le tableau des variations des actifs nets (état financier III) et vérifié la concordance des mouvements. Le CDF a requis le retraitement des chiffres comparatifs en lien avec la classification erronée des réserves pour frais d'évaluation de projets au FAQs (cf. par. 93 et 126). Le CDF a invité l'UPU à présenter l'utilisation et l'allocation des réserves au brut. Le Bureau international a effectué les corrections nécessaires.

Etat des flux de trésorerie

120. Le CDF a examiné les positions du tableau des flux de trésorerie (état financier IV) et vérifié la concordance des montants présentés avec les variations de soldes constatées entre l'ouverture et la clôture du bilan.
121. L'UPU a effectué les corrections nécessaires pour que le tableau des flux de trésorerie concorde avec les soldes finaux du bilan, y compris celles en lien avec le retraitement des chiffres comparatifs.

Etat comparatif des montants budgétaires et des montants réels et note relative

122. Le CDF a vérifié l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V). Celui-ci présente des dépenses réelles brutes 2022, sans les dépenses de projets du FAQs, supérieures de 681 924 francs suisses au budget total de l'exercice.
123. Le CDF a contrôlé la réconciliation des valeurs budgétaires avec le tableau de la note 18 « Rapprochement entre l'état comparatif du budget et des montants réels (état V) et l'état de la performance financière (état II) ». Les données budgétaires sont réconciliées avec les montants effectifs des produits et charges de l'exercice comptable 2022.

Événements postérieurs à la date de clôture

124. La note 22 des états financiers donne des informations sur les événements postérieurs à la date de clôture des comptes. L'UPU a tenu à mentionner le rachat de Credit Suisse par UBS en tant qu'événement postérieur à la date de clôture. Cet événement n'a aucune incidence significative sur les états financiers consolidés 2022.

Liste des écritures complémentaires

125. Les anomalies, y compris les omissions, sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Le CDF considère qu'une anomalie individuelle est significative si elle dépasse 60 800 francs suisses. L'incidence des anomalies quant à l'interprétation des états financiers dans leur ensemble est considérée comme significative si elle dépasse 760 000 francs suisses au total.

Écritures complémentaires ajustées et non ajustées

126. Le tableau suivant présente les écritures complémentaires relevées pendant l'audit. Deux écritures restent non corrigées au 31 décembre 2022.

Description	Effet sur le résultat (CHF)	Effet sur les actifs nets (CHF)
Balance avant écritures complémentaires	(2 838 530)	87 717 098
<u>Écritures complémentaires corrigées</u>		
Provision pour indemnités d'installation rétroactives à payer (88'012 CHF, cf. par. 89-90, 115)	88 012	88 012
Contributions au fonds commun impayées non reconnues au compte de résultat (829'605 USD, 765'725 CHF, cf. par. 108)	(765 725)	0
Retraitement de la présentation des réserves pour évaluation des projets FAQs 2021 (595'995 USD, 545'336 CHF, cf. par. 93 et 119)	0	0
Comptabilisation erronée d'un revenu du Fonds volontaire (300'000 CHF, cf. par. 105)	(300 000)	0
Reclassement de la diminution de la provision pour créances douteuses (407'360 CHF, cf. par. 113)	0	0
Passifs transitoires injustifiés pour des frais de traduction chinois (70'600 CHF, cf. par. 88)	(70 600)	(70 600)
Deux contributions volontaires incorrectement délimitées (57'180 CHF, cf. par. 88 et 110)	(57 180)	(57 180)
Passifs transitoires injustifiés pour une contribution volontaire (29'490 CHF, cf. par. 88 et 110)	(29 490)	(29 490)

Obligation comptabilisée et évaluée à double (1'407'663 USD, 1'299'273 CHF, cf. par. 84)	1 299 273	1 299 273
Reconnaissance du revenu de fin de cycle des CRI (874'900 USD, 807'532CHF, cf. par. 51 et 95)	(807 532)	(807 532)
Passifs transitoires frais de traduction russes pour l'année 2022 (110'000 CHF, cf. par. 88)	110 000	110 000
Ecritures de bouclage concernant les contribu- tions ordinaires du FAQS (1'407'286 USD, 1'298'925 CHF, cf. par. 51 et 95) et les produits d'intérêts (90'294 USD, 83'342 CHF)	(1 215 583)	(1 215 583)
Affectation du résultat du FAQS aux capitaux propres du fonds commun (cf. par. 51)	0	0
Balance après écritures complémentaires (selon états financiers)	(4 587 356)	87 033 997
<u>Ecritures complémentaires non corrigées</u>		
Surévaluation des débiteurs (447'500 CHF, cf. par. 86-87)	447 500	447 500
Allocation des résultats annuels du CRI dans des comptes de fonds propres par cycle (cf. par. 51)	0	0
<u>Impact des écritures complémentaires de l'exercice précédent corrigées durant l'exercice courant</u>		
Aucun	-	-
Balance après toutes les écritures complémentaires	(4 139 856)	87 481 497

Information insuffisante ou présentation incorrecte

127. Le CDF a identifié certaines erreurs dans l'annexe aux états financiers consolidés 2022. Toutes les anomalies ont été corrigées.

Recommandations d'audit

128. Les recommandations qui avaient été formulées lors des précédents audits de bouclage et de surveillance financière ont fait l'objet d'un suivi et leur statut de mise en œuvre a été examiné à fin mai 2023.
129. Sur les 26 recommandations ouvertes, 14 ont été implémentées. La mise en œuvre des 12 autres recommandations encore ouvertes est en cours.

Recommandations mises en œuvre

130. Le CDF considère les recommandations suivantes comme ayant été implémentées depuis le dernier audit.

Rapport d'audit			Recommandations		
No	Date	Objet	No	Type ¹	Unité ²
20339	28.06.2021	Audit des états financiers consolidés 2020	2	Gestion	DACAB
21202	14.12.2021	Audit de performance du projet Electronic Advance Data	1	Gestion	DOP/FAQS
21202	14.12.2021	Audit de performance du projet Electronic Advance Data	3	Gestion	DOP/FAQS
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	1	Gestion	DRH
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	5	IT	DCTP
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	6	IT	DCTP
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	7	EF	DFI
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	8	EF	DFI
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	9	EF	DFI
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	11	EF	DFI
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	12	EF	DFI
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	13	EF	DFI, DOP/FAQS
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	14	EF	DFI
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	15	EF	DFI

¹EF : Recommandations concernant les états financiers consolidés et la comptabilité

Gestion : Recommandations concernant la gestion en général

IT : Recommandations concernant l'informatique

² DACAB : Direction de l'administration et du Cabinet

DCTP : Direction du Centre de technologies postales

DFI : Direction des finances

DOP/FAQS : Direction des opérations postales, Unité Fonds pour l'amélioration de la qualité de service

DRH : Direction des ressources humaines

Recommandations encore ouvertes

131. Il résulte du suivi effectué par le CDF que les recommandations suivantes sont considérées comme encore ouvertes. Les détails figurent à l'annexe 1 du présent rapport.

Rapport d'audit			Recommandations			
No	Date	Objet	No	Type ¹	Unité ²	Date prévue initiale de mise en œuvre
20091	16.07.2020	Audit de la gouvernance informatique	2	IT	DCTP	31.12.2021
20091	16.07.2020	Audit de la gouvernance informatique	3	IT	DCTP	31.12.2021
20091	16.07.2020	Audit de la gouvernance informatique	4	IT	DCTP	31.12.2022
20091	16.07.2020	Audit de la gouvernance informatique	5	IT	DCTP	31.12.2022
20338	24.08.2020	Audit des états financiers consolidés 2019	4	Gestion	DL	31.12.2021
20339	28.06.2021	Audit des états financiers consolidés 2020	1	Gestion	DACAB, DPRM	31.12.2021
21202	14.12.2021	Audit de performance du projet Electronic Advance Data	2	Gestion	DOP/FAQS	30.06.2022
21202	14.12.2021	Audit de performance du projet Electronic Advance Data	5	Gestion	DOP/FAQS	31.03.2023
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	2	EF, Gestion	DACAB	30.11.2022
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	3	IT	DCTP	31.12.2022
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	4	IT	DCTP	31.12.2022

21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	10	EF	DRH	30.06.2023
-------	------------	--	----	----	-----	------------

¹EF : Recommandations concernant les états financiers consolidés et la comptabilité
 Gestion : Recommandations concernant la gestion en général
 IT : Recommandations concernant l'informatique

² DACAB : Direction de l'administration et du Cabinet
 DCTP : Direction du Centre de technologies postales
 DL : Direction de la logistique
 DOP/FAQS : Direction des opérations postales, Unité Fonds pour l'amélioration de la qualité de service
 DPRM : Direction des politiques, de la régulation et des marchés
 DRH : Direction des ressources humaines

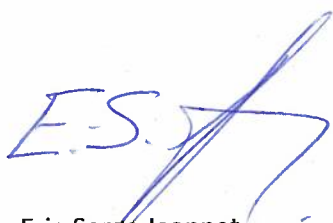
* * *

132. La langue originale de rédaction du présent rapport est le français et le CDF rappelle que c'est la version écrite dans cette langue qui fait foi.
133. Le CDF tient à souligner la bonne collaboration et l'esprit d'ouverture qui a prévalu durant l'exécution de cet audit. Il exprime également ses remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les fonctionnaires de l'UPU qui ont été sollicités.

Berne, le 31 août 2023

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES DE LA CONFEDERATION SUISSE

(Vérificateur extérieur)



Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur



Martin Köhli
Responsable de centre de compétences

Priorité des recommandations du CDF

Le CDF priorise ses recommandations en se fondant sur des risques définis (1 élevés ; 2 moyens, 3 faibles). Comme risques, on peut citer par exemple les cas de projets non-rentables, d'infractions contre la légalité ou la régularité, de responsabilité et de dommages de réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi considérés.

Annexe 1 : Suivi des recommandations des audits précédents

Comme mentionné au paragraphe 128, cette annexe décrit l'état de situation concernant les recommandations émises dans les rapports d'audit précédents et encore ouvertes.

Recommandation No 2 du rapport du 16 juillet 2020 (No 20091) sur l'audit de la gouvernance informatique

Le CDF recommande à l'UPU de démarrer un projet visant à inventorier et coordonner le traitement et la finalisation des points ouverts liés à l'intégration du PIM dans la DCTP. Dans ce cadre, l'UPU veillera notamment à régler les questions de détails de l'organigramme (cumul de fonctions du Directeur de la DCTP, position de la responsable du système de gestion de la sécurité de l'information). Elle s'assurera de terminer l'harmonisation et le redesign des processus et d'actualiser la documentation (notamment pour les vecteurs stratégie, prestataires et fournisseurs, services informatiques et gestion budgétaire), et de tirer les enseignements de l'intégration.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international est d'accord avec cette recommandation. Le DPTC dispose d'un projet d'harmonisation des processus et de leur documentation pour toutes ses activités (IB IT et Télématique). Le projet sera complété par les éléments indiqués dans cette recommandation et vise à finaliser la fusion.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2023 : Une politique de gestion des processus procédure a été éditée. Sur cette base, l'actualisation de la documentation des processus pourra commencer. Une revue est prévue pour fin 2023. Le CDF n'a pas obtenu d'évidence relative au lancement d'un projet pour terminer l'intégration du PIM dans la DCTP.

Recommandation No 3 du rapport du 16 juillet 2020 (No 20091) sur l'audit de la gouvernance informatique

Le CDF recommande à l'UPU de dresser un état de situation des pratiques de la gestion des risques, de déterminer les priorités de travail et de lancer un projet d'amélioration. Le futur projet doit notamment tendre à une convergence de la démarche, des processus, des outils et de la compréhension des enjeux de la gestion des risques.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international est d'accord avec cette recommandation. Des initiatives d'amélioration sur le plan de gestion de risques seront lancées. Une importance particulière sera accordée à promouvoir une méthodologie unifiée de gestion des risques des métiers et de l'informatique.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2023 : L'UPU a lancé la mise en œuvre de la recommandation.

Recommandation No 4 du rapport du 16 juillet 2020 (No 20091) sur l'audit de la gouvernance informatique

Le CDF recommande à l'UPU de définir et de démarrer les activités en vue de l'optimisation et de l'extension du système de gestion de la sécurité de l'information à toute l'organisation avec une priorité élevée.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international accepte de prendre des mesures pour optimiser et étendre le système de gestion de la sécurité de l'information à l'ensemble de l'organisation, en s'appuyant sur les compétences déjà acquises en interne.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2023 : L'UPU a alloué des ressources à l'informatique en 2023 dans le but de mettre en œuvre cette recommandation.

Recommandation No 5 du rapport du 16 juillet 2020 (No 20091) sur l'audit de la gouvernance informatique

Le CDF recommande à l'UPU de définir et de mettre en place une gouvernance architecturale, avec une démarche et des principes, communs aux activités informatiques pour le Bureau international et la Coopérative télématique. L'UPU prendra le soin au préalable de définir de manière fondée le niveau de maturité visé par cette initiative.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international est d'accord avec cette recommandation et prendra des mesures adéquates pour définir et mettre en place une gouvernance architecturale dans le cadre du processus d'harmonisation de la DCTP prévu dans la recommandation 2. Le niveau de maturité visé par cette initiative sera défini au préalable.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2023 : L'UPU a défini la stratégie informatique 2022-2025 et mis en place des réunions mensuelles afin de mesurer l'implémentation de cette stratégie. L'UPU a fixé un premier ensemble de principes, notamment relatifs à l'architecture, dans sa stratégie informatique 2022-2025. Cette dernière aussi pose l'objectif de la mise en place d'un groupe en charge du management de service, avec pour but l'exploitation de synergies d'infrastructure. Ce groupe pourrait être une ébauche d'une instance architecturale, mais n'a pas encore été établi. Le CDF ne constate pas d'avancée notable concernant la méthodologie, les résultats et la maturité cible d'une gouvernance architecturale informatique. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Recommandation No 4 du rapport du 24 août 2020 (No 20338) sur l'audit des états financiers consolidés 2019

Le CDF recommande d'inventorier la collection de timbres de l'UPU. De plus, afin d'améliorer la protection physique de la collection, une délocalisation de la collection B devrait être envisagée.

Commentaire du Directeur général : Le Directeur général a évalué les coûts engendrés par l'inventaire de la collection de timbres de l'UPU ainsi que la protection du patrimoine. Les coûts d'inventaire et de protection comme proposés sont jugés disproportionnels. Le Bureau international renonce à mettre en œuvre cette recommandation

en l'état. Cependant le Bureau international propose que la valeur d'assurance (2.5 millions) soit considérée comme base d'évaluation de cet actif.

Par contre, s'agissant de la protection physique de la collection, une solution est envisagée avec le Musée de la Communication.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2023 : L'implémentation de la recommandation était prévue en 3 phases :

- 1ère phase: réorganisation physique de la collection de timbres de l'UPU et séparation des collections A et B (2019-2021). Cette phase a été achevée au 1^{er} semestre 2022 en déplaçant la collection B dans une pièce distincte du bâtiment. Lors d'une visite dans les locaux de l'organisation, le CDF a pu constater que les timbres sont préservés dans une pièce sécurisée. L'UPU remplace en 2023 le matériel de protection des timbres. Ils sont à ce moment triés et classifiés.
- 2e phase: archivage électronique et numérisation (2021-2024). L'archivage électronique représente un coût pour l'organisation. L'UPU étudie les possibilités qui peuvent s'offrir.
- 3e phase: inventaire et valorisation de la collection universelle de timbres (2024-2027).

Recommandation No 1 du rapport du 28 juin 2021 (No 20339) sur l'audit des états financiers consolidés 2020

Le CDF recommande à l'UPU de mettre en place une évaluation annuelle des risques au niveau de l'organisation.

Commentaire du Directeur général : La Direction générale est d'accord avec cette recommandation. Le Bureau international va effectuer une évaluation annuelle des risques stratégiques selon une approche « top-down ». Une réunion du Comité de gestion aura lieu pour évaluer des risques stratégiques principaux identifiés lors de l'analyse des risques précédente.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2023 : La Direction de l'UPU s'est rencontrée en décembre 2021 pour réévaluer les risques. Le procès-verbal de cette séance n'inclut pas de conclusion sur l'évaluation actualisée des risques. La nouvelle Direction de l'UPU a décidé d'effectuer une évaluation des risques tous les deux ans en concordance avec le cycle de l'organisation. La prochaine évaluation aura lieu en 2023 pour le Congrès extraordinaire de Riyad.

Recommandation No 2 du rapport du 14 décembre 2021 (No 21202) sur l'audit de performance du projet Electronic Advance Data

Afin d'assurer l'avancement du projet au niveau national, le CDF recommande à l'UPU de soutenir chaque pays selon ses besoins spécifiques jusqu'à la fin du projet.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international est d'accord avec cette recommandation. Une étude exhaustive axée sur les exigences opérationnelles et les besoins en termes d'interface et de connectivité, le niveau de complexité et les futures répercussions opérationnelles et financières de chaque solution technique proposée dans le cadre de ce projet du fonds commun relatif aux données électroniques préa-

lables (EAD) sera menée lors du premier trimestre de 2022 au moyen d'ateliers régionaux exclusivement consacrés à ce projet. Les retours et résultats des ateliers et études seront analysés et serviront de base pour améliorer le plan de mise en œuvre des projets pour la phase 2 et les étapes suivantes afin de veiller à apporter un soutien plus efficace et efficient à l'ensemble des pays participants. Par ailleurs, des mesures d'atténuation des risques ont déjà été mises en place grâce au recrutement de sept gestionnaires régionaux chargés de la sécurité postale qui apporteront un appui aux opérateurs désignés dans leurs régions respectives.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2023 : Le FAQS a effectué une enquête auprès des 192 pays membres. L'équipe du projet a commencé à contacter les 110 participants au projet pour obtenir des clarifications et des détails sur les réponses fournies, dans le but d'obtenir des informations claires et précises qui permettront à l'équipe du projet d'identifier plus efficacement les problèmes rencontrés sur le terrain. Afin d'assurer la durabilité des résultats du projet EAD, un questionnaire actualisé spécifique au projet sera envoyé aux 145 opérateurs désignés participant au projet EAD. Les réponses seront évaluées et prises en compte dans la préparation du plan de transfert final du projet.

Recommandation No 5 du rapport du 14 décembre 2021 (No 21202) sur l'audit de performance du projet Electronic Advance Data

Le CDF recommande à l'UPU de définir un plan de transfert d'ici au premier trimestre 2022.

Commentaire du Directeur général : La durée du projet a été prolongée de douze mois, la nouvelle date d'achèvement étant fixée à mai 2023. Ainsi, le plan de transfert sera mis au point en tenant compte des contributions de l'ensemble des opérateurs désignés participants entre le quatrième trimestre de 2022 et le premier trimestre de 2023. Concernant les solutions technologiques fournies par le CTP, leur maintenance et l'appui technique se poursuivront après la réalisation du projet.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2023 : La mise en œuvre de la recommandation est en cours.

Recommandation No 2 du rapport du 31 août 2022 (No 21481) sur l'audit des états financiers consolidés 2021

Le CDF recommande à l'UPU dans un premier temps de revoir les processus et responsabilités des directions. Dans un deuxième temps, l'UPU doit mettre à jour les matrices de risques et contrôles afin de se concentrer sur les risques et contrôles clés, de refléter les processus opérationnels et d'éviter les redondances.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation. Après examen final, avec le Vérificateur extérieur, de l'audit intermédiaire des états financiers 2021 en décembre 2021, le Bureau international de l'UPU a élaboré un plan d'action pour améliorer la matrice des risques et des contrôles SCI. Des réunions avec les directions ont été organisées pour aborder les points suivants:

– Responsabilité des directions concernant les risques associés aux processus transversaux.

– Introduction dans les matrices des processus opérationnels spécifiques aux directions ayant un impact financier significatif et des risques qui y sont associés.

– Simplification des matrices des risques et des contrôles pour permettre aux directions de se concentrer sur les principaux risques et contrôles.

Les directions examineront les processus et les responsabilités, et actualiseront les matrices de risques et de contrôles avant la fin de l'année.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2023 : La DACAB a lancé le processus de revue des matrices de risques et contrôles. La matrice de la DRH a été adaptée uniquement en mai 2023. Cette direction est responsable de processus ayant des incidences financières sur les comptes annuels, ce qui revêt une importance clé pour le bouclage annuel. Une application rétroactive d'une matrice des risques et contrôles n'est pas possible étant donné qu'il s'agit d'un outil opérationnel quotidien. Le CDF analysera cette nouvelle matrice lors de son prochain audit. Lors de son audit intermédiaire, le CDF constatait encore des points d'améliorations sur les matrices révisées, notamment pour la DFI:

- La fréquence des contrôles n'est pas complétée ou définie pour chaque contrôle.
- La description de la preuve du contrôle n'est pas complétée ou définie pour chaque contrôle.
- Certaines descriptions de contrôle supposent qu'il n'est pas encore mis en place.
- Les audits externes sont parfois indiqués comme contrôle. Les 3^{ème} (audit interne) et 4^{ème} lignes (audit externe) ne doivent pas faire partie du SCl de l'organisation.
- Certains contrôles sont encore des activités.

Recommandation No 3 du rapport du 31 août 2022 (No 21481) sur l'audit des états financiers consolidés 2021

Le CDF recommande à l'UPU de s'assurer que chaque identifiant d'objet est lié de manière adéquate dans la nouvelle version afin de conserver un bon niveau de traçabilité, ainsi que d'améliorer le niveau de formalisation des phases de développement, de test, d'implémentation et de l'approbation des changements et des tests.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation. La gouvernance technique sera transférée à la direction du Centre de technologies postales, qui sera chargée de formaliser la gestion du changement au niveau des systèmes ERP.

Etat de situation selon suivi effectué en novembre 2022 : Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. Le CDF n'a pas pu rattacher chaque modification (nouvelle version) apportée à l'environnement de production Navision à l'exigence ou au besoin commercial correspondant.

Recommandation No 4 du rapport du 31 août 2022 (No 21481) sur l'audit des états financiers consolidés 2021

Le CDF recommande à l'UPU d'augmenter la sécurité des mots de passe en limitant la durée de validité des mots de passe de l'Active Directory à 90 jours.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international de l'UPU est partiellement d'accord avec cette recommandation. Selon les recommandations du NIST (National Institute of Standards and Technology) et les normes de sécurité des Nations Unies, il n'est plus recommandé d'imposer la réinitialisation régulière des mots de passe. Nous appliquerons les mêmes pratiques exemplaires en matière de gestion des mots de passe et d'accès des utilisateurs que celles utilisées pour les autres systèmes informatiques du Bureau international de l'UPU.

Etat de situation selon suivi effectué en novembre 2022 : Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre. L'UPU devrait soit modifier l'instruction administrative correspondante, soit mettre en œuvre la recommandation.

Recommandation No 10 du rapport du 31 août 2022 (No 21481) sur l'audit des états financiers consolidés 2021

Le CDF recommande à l'UPU de formellement documenter les contrôles clés définis dans les processus concernant les dépenses de personnel.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation. La Direction des ressources humaines veillera à ce que l'organigramme et la matrice des risques et des contrôles soient cohérents avec les procédures opérationnelles en place et documentera de manière formelle les principaux contrôles applicables aux procédures relatives aux dépenses du personnel.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2023 : La DRH a adapté sa matrice des risques et contrôles uniquement en mai 2023. Le CDF analysera cette nouvelle matrice et la documentation des contrôles clé définis lors de son prochain audit.



Reg. Nr. 942.22365.003

Rapport du Vérificateur extérieur

Au Conseil d'administration de l'Union postale universelle (UPU), Berne

Rapport du vérificateur extérieur sur les états financiers consolidés

Opinion

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué l'audit des états financiers consolidés de l'UPU, qui comprennent l'état de la situation financière (état financier I) au 31 décembre 2022, l'état de la performance financière (état financier II), l'état des variations des actifs nets (état financier III), l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V) pour l'exercice arrêté à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

A son avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'UPU au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et au Règlement financier de l'UPU.

Fondement de l'opinion

Le CDF a effectué son audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui lui incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Le CDF est indépendant de l'UPU conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent aux états financiers consolidés en Suisse, et il s'est acquitté des autres responsabilités déontologiques qui lui incombent selon ces règles. Il estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion d'audit.

Responsabilités de la Direction de l'UPU à l'égard des états financiers consolidés

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IPSAS et au Règlement financier de l'UPU, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'UPU à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider l'UPU ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'UPU.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Ses objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant son opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, le CDF exerce son jugement professionnel et fait preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Le CDF identifie et évalue les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçoit et met en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunit des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes;
- Le CDF acquiert une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'UPU;
- Le CDF apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Le CDF tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou des situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'UPU à poursuivre son exploitation. Si le CDF conclut à l'existence d'une incertitude significative, il est tenu d'attirer l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Ses conclusions s'appuient sur les

éléments probants obtenus jusqu'à la date de son rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'UPU à cesser son exploitation.

- Le CDF évalue la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Le CDF communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et ses constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne qu'il aurait relevée au cours de son audit.

Berne, le 27 juin 2023

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
(Vérificateur extérieur)



Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur



Martin Köhli
Responsable de centre de compétences

Projet de résolution CA xx/2023.2**Approbation des états financiers de l'Union postale universelle pour l'exercice de 2022 et du rapport de vérification y relatif**

Le Conseil d'administration,

compte tenu
des dispositions:

- de l'article 149 du Règlement général;
- de l'article 38 du Règlement financier,

ayant examiné:

- les états financiers de l'Union postale universelle pour l'exercice de 2022 (CA C 1 2023.2–Doc 2. Annexe 1);
- le rapport de vérification extérieure des états financiers de l'Union postale universelle pour l'exercice de 2022 (CA C 1 2023.2–Doc 3. Annexe 1),

ayant entendu

le rapport oral du Vérificateur extérieur au Conseil d'administration,

décide

- 1° d'approuver les états financiers de l'Union pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, tels que présentés et vérifiés par le Vérificateur extérieur nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse;
- 2° de remercier le Gouvernement de la Confédération suisse pour le soin avec lequel la vérification extérieure des comptes de l'Union a été effectuée.



Bureau international

Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

T +41 31 350 31 11
F +41 31 350 31 10
www.upu.int

Projet de lettre

Monsieur Ignazio Cassis
Conseiller fédéral
Département fédéral des affaires étrangères
Palais fédéral
3003 BERNE

Berne, le xx xxx 2023

Objet: vérification extérieure des états financiers de l'Union postale universelle pour l'exercice de 2022

Monsieur le Conseiller fédéral,

Lors de sa réunion d'automne 2023, le Conseil d'administration de l'Union postale universelle (UPU) a examiné et a pris note du rapport de vérification extérieure des états financiers de l'UPU, présenté par le Contrôle fédéral des finances. Conformément aux dispositions de l'article 149 du Règlement général de l'UPU, la vérification des états financiers a été menée sous l'autorité du Contrôle fédéral des finances.

En ma qualité de Directeur général du Bureau international de l'UPU, je tiens à souligner l'importance qu'accordent les Pays-membres à la qualité du service fourni par la Confédération suisse lors de la production de ce rapport d'audit.

Je souhaite donc exprimer mes remerciements aux collaboratrices et collaborateurs de la Confédération suisse pour leur professionnalisme et les bons rapports de travail durant l'ensemble des contrôles effectués. J'ajouterai que les recommandations faites à cette occasion se révéleront utiles en vue de l'amélioration des méthodes et outils de gestion de l'Union.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général,

Masahiko Metoki

Le Vice-Directeur général,

Marjan Osvald